

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE REDON



SMICTOM DES PAYS DE VILAINE
Maison Communautaire
36 rue de l'Avenir
35550 PIPRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 décembre 2017

Le mardi deux mille dix-sept, le mercredi 20 décembre 2017 à 19 h 00, le Comité dûment convoqué le 08 décembre 2017, s'est réuni dans la salle du conseil à PIPRIAC, sous la Présidence de Madame Christine GARDAN, Présidente.

M. LEBAIN Alexandre a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS : BEGUINEL Didier (suppléant), RENAULT Christian, BOURGEOULT Jean-Claude, DERVAL Patrick, GARDAN Christine, HAISSANT Gérard, THOMAS Pierre, LEBAIN Alexandre, LEMOINE André, LAURENT Yann, THEAUDIERE Éric, RIDARD Maryse, MORICEAU Marie-Françoise, BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GAUDICHON Jean-Michel, CHAMPION Isabelle, CROSLARD Pascal, DELAMARRE Dominique (suppléant), LERAY Loïc, LERAY Jean-Luc, KERGOURLAY Jean-Pierre (suppléant), ROCHE Hervé, CHEVAL Véronique, THOMAS Franck, COUDRAIS André-Jean, PITRE Remi, ROUAUD Alain, LEGERET Daniel (suppléant), PITRE Roger, BAUDU Gérard, JOUIN Alain.

POUVOIRS : TROUBOUL Jean-Paul à ROUAUD Alain, MOISDON Franck à BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne, GARCIA Joël à LERAY Loïc, QUINTIN Annie à DELAMARRE Dominique, REBOUX Pierre-Yves à GAUDICHON Jean-Michel, Céline ROBERT à LEGERET Daniel, LEPRETRE Christian à GARDAN Christine.

ABSENTS : TEILLARD Louis, COTTIER Catherine, MENUET Didier, MACE Christophe, DENIEL Franck, FRESIL Gwénaél, LEPRETRE Christian, THILLOU Yves, RUFFAULT Joseph, LE CHENECHAL Didier, MAHE Roseline, CORDUAN Frédéric, HERVE Gérard, COUDRAIS Ronan, BAUDU Jérôme, RAZE Marc, MAHE Yvon, GEFFLOT Bernard.



| Nombre de délégués | |
|--------------------|----|
| - en exercice | 55 |
| - pouvoirs | 7 |
| - présents | 31 |
| - absents | 17 |

17.47: Convention avec les Communautés de communes pour la gestion de la facturation- Avenant sur les conditions

Afin de clarifier les conditions de reversement de la redevance par les Communautés de communes, il est nécessaire de préciser l'article 4 de la convention passée entre le Smictom et les Communautés de communes pour la gestion de la facturation de la redevance sur 2 points :

- montant de la mensualisation : il est précisé que le montant estimé pour l'année n sera mensualisé dès le début de l'année, sur la base d'une évaluation transmise aux Communautés de communes au plus tard en décembre n-1. Après établissement des factures réelles et émission des titres de recettes correspondants, le montant définitif de l'année n sera notifié aux Communautés de communes. A compter du mois suivant, la mensualité sera actualisée.

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le 28/12/2017

ID : 035-253500862-20171220-17_47-DE

- délai de reversement : le reversement pour le compte du Smictom se fera au plus tard le dernier jour du mois, ce qui suppose que le Smictom émette son titre de recette au 10 du même mois, pour laisser un délai de 20 jours au(x) trésorier(s), et services financiers des Communautés de communes pour effectuer leurs opérations comptables.

Ces dispositions sont applicables dès 2017.

Ces modalités ont été discutées lors de la réunion organisée avec les trésoriers et les services financiers des Communautés de communes et n'ont pas appelé de remarques particulières.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer l'avenant avec les Communautés de Communes.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
C.GARDAN

